FRC 12015
pt. 2
Case
FRC
[illegible]
2

# ADDITION AU RAPPORT

SUR

## LE COMPTE RENDU

PAR M. DE NARBONNE,

PRESENTÉE

AU NOM DES COMITÉS

DE L'ORDINAIRE ET DE L'EXTRAORDINAIRE DES FINANCES,

PAR M. DUPONT-GRAND-JARDIN,

Député de la Mayenne.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

LORS du rapport sur le compte rendu par M. de Narbonne, plusieurs membres, entr'autres MM. Cambon et Lecointre, firent des observa-



THE NEWBERRY LIBRARY

tions. Elles parurent assez importantes à l'Assemblée, pour qu'elle crût devoir suspendre sa décision jusqu'après leur examen. Elle ajourna à huitaine le rapport définitif, et ordonna que toutes les pièces du compte seroient déposées aux archives, pour y être prises en communication par tous les membres qui le desireroient.

Le décret de l'Assemblée a été exécuté. Lundi dernier le rapporteur déposa aux archives toutes les pièces qui lui avoient été remises par M. de Narbonne.

Les observations faites à l'Assemblée, lors du rapport, portent sur trois chefs principaux.

1°. Le prix des cent cinquante mille fusils achetés en Angleterre, paroît forcé; ils reviendroient à 60 livres. Cet énorme sacrifice est-il au moins compensé et en quelque sorte justifié par une célérité d'approvisionnemens rassurante contre les évènemens qui nous pressent? Non: ils devroient être délivrés à raison six à sept mille par mois, et nous n'en avons point encore reçus.

2°. M. Duportail avoit fait des marchés pour pour 222,000 fusils, sur lesquels il a donné de fortes avances, sous la caution de MM. Tourton et Ravel. M. de Narbonne a négligé l'exécution de ces marchés, et n'a pas même fait répéter les avances données par son prédécesseur.

3°. Enfin, les fabriques françaises se plaignent

de la préférence donnée à des étrangers, pour des articles qu'elles pouvoient fournir aussi bien qu'eux et à meilleur marché; elles ont même fait entendre leurs réclamations à cet égard à la barre de l'Assemblée.

Ces observations, Messieurs, ont paru frappantes, et l'on ne sauroit se dissimuler que, si elles étoient justifiées, la responsabilité de M. de Narbonne ne fût pleinement compromise. L'on n'a rien négligé pour s'assurer de leur exactitude: il est résulté des recherches faites à cet égard.

1°. Qu'à l'égard du prix de trente schelings, stipulé pour les fusils achetés en Angleterre, il faut le considérer indépendamment du change qui est étranger au prix de fabrication. Le fusil, au pair du change, reviendroit à environ trente-trois livres; ce qui excède de vingt sols le fusil français (1). Depuis l'époque du marché le change a considérablement descendu, mais comme il peut remonter, le prix de l'arme peut revenir tel qu'il doit être. Ne peut-on pas même dire que le rétablissement de l'équilibre du commerce, et par conséquent le rehaussement du change peut et doit être un des résultats des grandes mesures que la France prend en cette occasion, et

(1) Les fusils fournis par le gouvernement anglais à ses troupes coûtent de 33 à 36 schelings, et ils ne sont pas plus parfaits.

qu'ainsi la diminution du prix de ces fusils, seroit un des fruits de leur achat même?

Au surplus, M. de Narbonne a remis sous les yeux des comités les lettres de M. de Givry, officier d'artillerie, chargé de suivre ce travail à Londres. C'est lui qui, après s'être assuré par lui-même du prix de la main-d'œuvre, a déterminé le prix qui devoit être accordé aux fournisseurs, pour leur assurer un bénéfice d'environ douze pour cent.

Quant au retard de cette fourniture, il a été l'effet, d'abord, d'une insurrection parmi les ouvriers de Birmingham, et ensuite du changement du modèle qui avoit été adopté, et qui depuis avoit été reconu défectueux. Comme ces causes étoient étrangères à l'entrepreneur, elles n'ont pas dû être un motif de résilier un marché dont nous avions un besoin aussi instant. Au reste, il paroît assuré qu'à partir du premier avril présent mois, nous recevrons au moins deux mille de ces fusils par semaine.

Ces réflexions répondent pareillement aux observations relatives aux marchés passés par M. Duportail. Pour répéter les 600,000 livres données à compte par ce ministre, sous le cautionnement de MM. Tourton et Ravel, il auroit fallu résilier les marchés. On vient de voir que la justice ne le permettoit pas, et la politique s'y oppo-

soit plus impérieusement encore. Ces retards sans doute ont été malheureux ; mais vos comités n'ont pas vu qu'ils vinssent du fait ou de la négligence de M. de Narbonne. Mais s'il a pu se procurer en France, et à meilleur prix, des armes qu'il achetoit si chèrement en Angleterre ; s'il a ainsi lésé les intérêts de l'Etat, et sacrifié ses concitoyens à d'avides étrangers, il est coupable.

On n'a négligé aucune des recherches qui pouvoient conduire à un éclaircissement satisfaisant. De cette importante observation, il en a résulté que les manufactures de Saint-Etienne, Charleville, Maubeuge et Tulle, les seules qui existent en France (1), n'avoient jamais pu fabriquer ensemble, par mois, plus de quatre mille fusils du modèle actuel, quoique M. Duportail, pour exciter leur émulation, eût fait, le 4 juillet dernier, les dispositions suivantes.

1°. Qu'il seroit fait à chacune des premières manufactures une commande, au prix de leur marché, de douze mille fusils, mesure calculée de la fabrication courante.

2°. Qu'il leur seroit accordé à titre de primes

(1) La manufacture établie par M. de Narbonne, à Moulins, ne doit pas être comptée, puisque ce ministre n'ayant pas eu le temps de la perfectionner, il lui faut encore plusieurs mois pour qu'elle soit en pleine activité.

d'encouragement sur toutes les quantités qu'elles fourniroient au-delà des douze mille, dix sols par fusil pour le premier mille, vingt sols pour le second, trente sols pour le troisième ; et ainsi de suite, en augmentant de dix sols par mille.

3°. Il fut également stipulé des diminutions de prix dans les cas où elles en fourniroient moins de douze mille.

4°. D'un autre côté, il avoit déjà été assigné des prix pour les ouvriers qui se distingueroient le plus dans la fabrication, et des encouragemens pour les élèves.

Ces conditions, arrêtées le 4 juillet 1791, ont été acceptées par les manufactures. Les pièces en ont été remises à vos comités.

La manufacture de Tulle étant déjà fortement occupée pour la marine, il lui a été passé un marché pour six mille armes qu'elle avoit demandées.

Il en résulte donc, que les manufactures ont reçu des ordres illimités pour fournir tout ce qu'elles pourroient ; qu'on a employé tous les moyens d'exciter leur émulation : primes d'encouragement pour ce qu'elles fourniroient au-delà de douze mille fusils, diminution de prix pour ce qu'elles fourniroient en-deçà ; et cependant ces manufactures n'ont fourni depuis six mois que vingt-deux à vingt-quatre mille fusils. Comment donc a-t-on pu avancer qu'elles étoient en état d'en fournir

cent mille ? Si cela eût été possible, l'intérêt des entrepreneurs auroit répondu de l'exécution, puisque d'après le marché ils auroient reçu une prime proportionnelle et graduée de dix sols par fusil (1).

Ces réflexions suffisent encore pour détruire l'assertion qui fut faite samedi par un député. Il avançoit que les fabriques de Tulle et de Mont-Brisson fournissent à 18 livres de très-belles armes, du modèle de 1777.

Il a donc paru démontré d'un côté, que nos manufactures, qui occupent la plus grande partie des ouvriers en ce genre, ne peuvent fournir cinquante mille fusils par an, et de l'autre que les vides de nos arsenaux exigeoient un remplacement très-prompt de six cent mille fusils au moins ; et par conséquent, que le ministre a dû recourir à l'étranger : qu'il seroit même coupable de ne l'avoir pas fait, bien loin de lui faire un crime d'avoir suivi cette mesure que la sûreté de l'état commandoit d'une manière si puissante.

De toutes les fabriques étrangères, les plus connues sont celles d'Angleterre et de Liége. Le

---

(1) Il est possible sans doute que des gens avides d'affaires présentent des soumissions pour une quantité d'armes beaucoup plus forte, mais ils ne les réaliseront jamais : ou s'ils fournissent des armes, elles seront mauvaises et compromettront par conséquent la vie des défenseurs de l'Etat.

ministre a traité avec les unes et les autres. Les manufactures anglaises, sur-tout, étant celles qui, par la perfection de leurs ouvrages, approchent le plus de la fabrication française, et qui offrent le plus de ressources en ouvriers, c'est d'elles que le ministre devoit espérer la plus prompte exécution dans la fabrication : et en effet, d'après les dispositions faites, on ne peut douter qu'il n'arrive, à dater du premier avril, des envois d'armes, qui doivent être portés à deux mille par semaine, et dont le nombre augmentera encore successivement de mois en mois, à mesure que les ouvriers se perfectionneront.

On croit donc pouvoir assurer en conséquence que le ministre ne s'étoit point écarté dans ces marchés, des bornes que lui prescrivoit sa responsabilité, et des mesures que les circonstances commandoient impérieusement.

# MÉMOIRE.

Les entrepreneurs des manufactures de Saint-Etienne, Charleville et Maubeuge ont remis, dans le commencement de cette année, un mémoire par lequel ils demandentqu'il ne soit rien changé au régime actuel de leurs manufactures ; et le ministre a décidé, au mois de février, que ce mémoire seroit communiqué aux inspecteurs-généraux et autres officiers d'artillerie.

Le résultat des conférences que ces officiers ont tenues à ce sujet, porte que les circonstances présentes ne sont pas propres à changer ce régime, et qu'on peut le continuer avec des modifications.

*Elles consistent :*

1°. A donner pour cette année une commande de 12,000 armes à chaque manufacture.

2°. Si elle peut fabriquer au-delà de cette quantité, il lui sera alloué, comme prime d'encouragement, 10 sols de plus par fusil dans le treizième mille, 20 sols dans le quatorzième, 30 sols dans le quinzième, et ainsi de suite, en augmentant de 10 sols de plus de mille en mille.

3°. Dans le cas où elle ne fourniroit qu'une partie de ces 12,000 armes, l'intérêt de 15 pour cent, accordé sur les immeubles et approvisionnemens, seroit réduit à l'effectif des armes li-

vrées, c'est-à-dire que pour 9000 armes ou 6000, l'intérêt ne seroit que sur les trois-quarts ou la moitié de 12000.

4°. Si la commande n'étoit que de 9000 armes, les entrepreneurs, en satisfaisant à cette fourniture, seroient payés de l'intérêt des immeubles et approvisionnemens, pour une fabrication de 12000.

5°. Mais aussi s'ils ne fournissoient pas ces 9000 armes, ils ne toucheroient d'intérêt qu'en proportion de celles qu'ils auroient livrées.

Ces modifications ont été communiquées à ces entrepreneurs, et ceux de Charleville et Maubeuge les ont acceptées en présence des officiers d'artillerie, qui s'étoient rassemblés pour cet effet.

Les entrepreneurs de la manufacture de Saint-Etienne ont déclaré alors qu'ils préféroient un régime à prix fixe, et qu'ils soumettroient incessamment à cet égard leur demande au ministre.

Mais M. de Lespinasse vient d'adresser le consentement de ces entrepreneurs, d'adhérer pour cette année seulement, aux mêmes conditions acceptées par ceux de Charleville et Maubeuge, attendu qu'il leur paroît nécessaire de suspendre jusqu'en janvier prochain le prix fixe qu'ils demandent: ils observent que ce ne sera qu'à cette époque que l'on pourra ramener les approvision-

nemens à l'exacte proportion qu'ils doivent avoir.

Le ministre est prié de décider s'il approuve l'adhésion de ces entrepreneurs aux conventions ci-dessus acceptées par les Manufactures de Charleville et Maubeuge : c'est l'avis de MM. d'Agoult et Lespinsse qui ont amené la manufacture de Saint-Etienne à donner son consentement.

Ici, le ministre a mis *approuvé*.

*Pour copie.*

L. DE NARBONNE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.